



Que la contribution suivante stimule l'échange et la discussion sur le revenu de base - dans tous les pays, y compris en Europe. En particulier, dans les milieux catholiques, mais pas seulement. Car le revenu de base, compris comme un droit humain, nous concerne tous.

En même temps, que ce texte encourage à s'engager pour le revenu de base, par exemple en signant l'initiative citoyenne européenne « [Revenus de base inconditionnels \(RBI\) dans toute l'UE](#) » et en soutenant le [RBI dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe](#).

Dr. Markus Schlagnitweit, directeur de la [ksoe](#) (Académie sociale catholique d'Autriche)

Le pape François et le Revenu de base dans le contexte de la Doctrine sociale catholique et de la théologie

Voilà que le pape aussi s'en mêle. Il y a un an, le dimanche de Pâques 2020, le pape François a, dans une lettre, rendu hommage aux membres des mouvements populaires (movimientos populares), principalement actifs en Amérique latine, et à leur travail souvent invisible. Il a cité les vendeurs de rue, les ramasseurs d'ordures, les moissonneurs, les petits paysans, les ouvriers du bâtiment et les personnes exerçant une activité de soins (et il visait autant les femmes que les hommes). Le pape a fait référence à leurs contributions importantes pour la vie en société. Mais comme celles-ci restent largement invisibles pour l'économie et ses mécanismes qui se trouvent sous l'empire du marché, leur travail ne bénéficie pas de la reconnaissance correspondante, et encore moins de garanties juridiques qui les protègent.

Ce phénomène social est pourtant loin de se limiter uniquement au contexte latino-américain : selon les données de l'Organisation internationale du travail (OIT), deux milliards de personnes dans le monde - dont un tiers de femmes - travaillent sans aucune protection en cas de maladie, d'accidents, de chômage ou pour un droit à la retraite. Dans le contexte de la pandémie mondiale et de ses contre-mesures nécessaires, qui restreignent fortement la vie économique, le manque de protection sociale pourrait même finir par tuer davantage de personnes par la faim, la pauvreté et les maladies que par le virus lui-même. Même son de cloche du côté du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), qui souligne que dans les pays les plus pauvres de la planète, sept travailleurs.e.s sur dix vivent d'un travail informel qui ne leur donne pas droit à l'aide sociale, et réclame donc un revenu de base pour ces personnes. S'appuyant sur de telles observations, le pape soutient lui aussi dans sa lettre l'idée d'un revenu de base pour les travailleurs en situation de précarité ou de travail informel - et ce, non seulement pendant la crise pandémique, mais aussi une fois celle-ci surmontée :

- Un tel revenu de base répond à une exigence « si humaine et en même temps si chrétienne : pas de travailleur sans droits ».

Six mois plus tard seulement, à l'automne 2020, le pape François récidive : Dans son livre « Un temps pour changer »¹, paru entre-temps aussi en allemand et basé sur des entretiens

1 Pape François – Un temps pour changer, Paris, (Flammarion) 2020, ISBN 9782080242594

avec le journaliste Austen Ivereigh, il propose des solutions concrètes pour sortir de la pauvreté, il montre des voies courageuses pour sortir de la crise Covid19 et ne demande rien de moins qu'un ordre mondial entièrement nouveau ou une réorientation de la société dans le monde post-Covid. L'idée d'un revenu de base universel et inconditionnel (RBI) y joue à nouveau un rôle central. Les principaux arguments du pape en faveur de cette idée sont les suivants :

- Un RBI transformerait les relations sur le marché du travail et garantirait aux personnes la dignité de pouvoir refuser des conditions d'emploi qui les maintiendraient dans la pauvreté.
- Il pourrait donc donner aux gens une sécurité de base nécessaire, en plus d'éliminer la stigmatisation d'un Etat-providence paternaliste qui maintiendrait les gens dans la dépendance...
- ...et de faciliter le passage d'un emploi à l'autre, comme l'exigent de plus en plus les formes de travail basées sur la technologie.
- Enfin, un RBI pourrait libérer tous les individus pour qu'ils puissent combiner le fait de gagner leur vie avec leur engagement pour la communauté.

Dans sa lettre, le pape François ne développe pas ses arguments en faveur d'un RBI dans le sens qu'il y aurait beaucoup à en tirer pour le débat politique sur l'organisation concrète d'un système social basé sur le RBI, son financement et ses conséquences pour d'autres domaines de la société comme l'éducation, la santé, etc. De nombreux commentaires critiques sur la position du pape en faveur d'un RBI lui reprochent son manque de réalisme, mettent en doute sa compétence ou relativisent ses propos en tenant compte de son bagage culturel :

L'idée du pape d'un « revenu de base universel » ne serait probablement qu'une sorte de sécurité sociale minimale mondiale à un niveau si bas qu'elle apporterait certes une amélioration pour des centaines de millions de personnes dans les régions pauvres de ce monde, auxquelles le pape s'intéresse peut-être plus que ses prédécesseurs, mais elle serait de fait indiscutable pour les contextes sociaux européens².

Néanmoins, les idées centrales du pape François sur le RBI permettent de tirer des conclusions fortes pour le débat interne à l'Eglise sur le RBI, pour lequel la doctrine sociale catholique [ci-après : DSC] doit en constituer la base de référence centrale. C'est justement cette doctrine qui est parfois invoquée contre l'idée d'un RBI - à mon avis à tort.

1. Les droits et la dignité des personnes qui travaillent

La lettre papale du dimanche de Pâques 2020 a également trouvé un large écho au sein de l'Église : la réaction du président de la Conférence des jésuites du Canada et des États-Unis, Timothy Kesicki³ mérite particulièrement d'être mentionnée dans ce contexte. Il a mis en parallèle les préoccupations du pape avec la première encyclique sociale de l'Église

2 Ainsi les propos du président de la Fédération des entrepreneurs catholiques (BKU) U. Hemel dans une interview sur une Radio catholique le 4-12-2020 (<https://www.domradio.de/nachrichten/2020-12-04/wirtschaftlich-unrealistisch-bku-zu-papst-forderung-nach-bedingungslosem-grundeinkommen>).

3 Voir : « Faith in Action » du 12-4-2020 (<https://faithinaction.org/news/pope-francis-sends-letter-to-movement-leaders-on-easter-sunday-amid-covid-19-calls-on-world-to-consider-universal-basic-wage/>)

catholique, *Rerum novarum*, dont on fête cette année le 130^e anniversaire : Un revenu de base peut contribuer de manière essentielle à garantir les droits et la dignité des personnes qui travaillent.

En effet, il s'agit d'une exigence fondamentale de justice proclamée par la doctrine moderne de l'Église : depuis *Rerum novarum*, tous les travailleurs, et avec eux tous ceux dont ils ont la responsabilité, doivent pouvoir vivre en toute sécurité du produit de leur travail (« salaire familial »). Or, il serait irréaliste de vouloir satisfaire cette exigence uniquement par une lutte solidaire des travailleurs pour la garantie de salaires suffisants et d'organiser en plus des filets sociaux de sécurité garantissant de subvenir à leurs besoins à tous ceux qui sont dans l'incapacité d'exercer un travail rémunéré pour cause de maladie, d'accident, de vieillesse, de formation, de chômage ou d'autres raisons. Les données susmentionnées de l'OIT et du PNUD attirent en revanche l'attention sur le nombre croissant de personnes en situation de travail précaire – et ceci sans tenir compte des failles des marchés du travail dues à la pandémie –, qui ont certes un emploi, mais qui ne peuvent pas en tirer un revenu suffisant pour assurer leur subsistance et celle des personnes qui leur sont confiées, sans parler de la perte de revenu due à des événements fatals.

Mais même la garantie d'un revenu familial assurant la simple survie (soit par le biais d'une activité professionnelle, soit par le biais d'une prestation sociale en cas d'incapacité de travail) ne suffirait pas encore à répondre à l'objectif fondamental de *Rerum novarum* : cette première encyclique sociale cherchait en effet une réponse à la question sociale essentielle de l'époque, à savoir l'intégration sociale des travailleurs industriels. Cette question de l'intégration ne se limite toutefois pas aux questions de la simple survie ; elle doit plutôt trouver une réponse à la garantie des droits civils fondamentaux et des libertés ainsi que des droits fondamentaux sociaux, économiques et culturels, tels qu'ils seront formulés environ un demi-siècle plus tard par l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. » L'article 23 de la même Déclaration développe encore ces droits en consacrant un droit de toute personne au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. Ce faisant, il met toutefois manifestement l'accent sur la conception historique (mais finalement contingente) des sociétés modernes de travail rémunéré, selon laquelle le travail humain est simplement assimilé au travail rémunéré dont l'exercice constitue en même temps le « cas normal » pour établir la sécurité de l'existence ou la condition pour « jouir des [...] droits économiques, sociaux et culturels indispensables ». Le droit au travail inscrit à l'article 23 devient ainsi un droit au travail rémunéré et, dans la forme d'économie de marché libre devenue courante dans le monde entier, un droit au travail commercialisable et « négociable ».

La garantie d'un droit à un travail rémunéré comme fondement de l'existence – en particulier dans le respect d'autres droits fondamentaux tels que le libre choix de la profession, des conditions de travail adéquates et satisfaisantes ainsi que la protection contre le chômage – est en contradiction logique et pratique avec les principes fondamentaux de l'économie de marché, notamment avec la fonction centrale accordée à la régulation par le libre jeu de l'offre et de la demande. Dans les sociétés modernes de travail rémunéré, cette aporie est abordée de deux manières : afin de pouvoir garantir le droit à un travail rémunéré assurant l'existence, lequel devient lui-même, dans la logique de la société de travail rémunéré, un besoin humain existentiel fondamental, la mesure de la croissance économique ne doit plus s'orienter vers la couverture d'autres besoins fondamentaux, mais en premier lieu vers la

production d'une offre suffisante de travail rémunéré⁴. D'autre part, sous la prémisse normative de la garantie de l'existence par le revenu du travail rémunéré, qui caractérise les sociétés de travail rémunéré, le droit humain au travail se transforme en une obligation d'exercer un travail rémunéré : ainsi, des études à long terme sur le développement de mesures de politique de l'emploi pour lutter contre le chômage (professionnel) et de conditions d'éligibilité pour l'obtention d'allocations de chômage, rendent évidents une détérioration et un affaiblissement constants des conditions considérées supportables dans un travail rémunéré qu'on est obligé d'accepter⁵. En outre, il existe des tendances à lier le droit aux prestations sociales en cas de chômage (professionnel) à la fourniture de prestations de travail. Des modèles concrets visant à ne plus accorder d'allocations chômage (auxquelles on a droit ayant cotisé à la sécurité sociale) sans fournir des contreparties socialement nécessaires ou utiles existent depuis longtemps ou sont déjà mis en œuvre en certains endroits. Dans les faits, ces tendances montrent clairement la prééminence d'une justification de l'obligation de travailler sur la mise en œuvre d'un droit au travail conforme à la dignité humaine. La primauté d'une telle obligation de travail sur le droit au travail est en tout cas une tentation évidente et permanente dans une société de travail rémunéré.

Mais la législation (sociale) de l'État ne doit pas succomber à une telle tentation. Compte tenu de la neutralité requise de l'État vis-à-vis des différentes conceptions du « bien vivre » de ses citoyens, il est inacceptable de postuler comme norme générale obligatoire une quelconque forme possible de vie – à savoir l'éthique du travail de la société de travail rémunéré, contingente dans l'histoire et fondée sur l'idéologie – et de la fixer dans la législation sociale. Au contraire, il incomberait à l'État, qui doit rester neutre sur le plan idéologique, de développer et de garantir de nouvelles possibilités de participation de tous à la richesse de la société.

Les deux articles des droits humains cités peuvent offrir à cet égard un critère de valeur fiable, dérivé de l'évolution historique : Comme nous l'avons mentionné, la déclaration d'un droit au travail dans l'article 23 a été établie dans le contexte socio-historique de la société industrielle moderne.

Il faudrait aujourd'hui – compte tenu qu'il s'avère de fait impossible de garantir ce droit pour tous et que, de surcroît, pour des raisons d'abord technologiques, il n'est point nécessaire de le faire – le compléter voire le remplacer par le « droit à un revenu suffisant pour vivre », en tant que droit social fondamental. Un revenu de base inconditionnel garantirait au moins matériellement le droit humain général et universel à la sécurité sociale et à la participation sociale, indépendamment de la jouissance d'un travail rémunéré.

2. Qu'est-ce que le "travail" ?

Le caractère discutabile de l'éthique du travail des sociétés modernes de travail rémunéré, certes contingent dans l'histoire, mais qui continue à dominer la plupart des politiques sociales actuelles, repose avant tout sur la restriction de la notion de travail aux prestations qui sont considérées comme « négociables » sur les marchés correspondants et qui sont donc payées. Les défenseurs de ce lien normatif entre travail rémunéré et garantie de l'existence se réfèrent souvent – en particulier lors des discussions sur le RBI dans des contextes

4 « Croissance économique pour assurer et multiplier des emplois » voici le slogan qui détermine l'action en politique économique et qui entraîne une série de failles, à commencer par la surproduction, l'obsolescence programmée de biens et une consommation stimulée artificiellement jusqu'à des conséquences écologiques désastreuses.

5 Voir p.ex. E. Tálos/H. Obinger, *Sozialstaat Österreich (1945-2020)*, Innsbruck (Studienverlag) 2020, ISBN 978-3-7065-6052-8.

spécifiquement chrétiens – à un principe « biblique ». Dans la deuxième épître aux Thessaloniciens de l'apôtre Paul, il est dit : « Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus »⁶. Seul celui qui ne voudrait pas travailler n'aurait donc pas droit à la subsistance, conformément au principe biblique. Bien entendu, cela ne s'applique en aucun cas aux personnes qui veulent travailler mais qui n'ont pas ou ne peuvent pas trouver un travail adéquat qui leur permette de vivre. Dans ce cas, il faudrait plutôt se référer à un autre passage biblique : Dans la parabole biblique des journaliers de la première et de la dernière heure⁷, tous reçoivent le même salaire (familial) à la fin de la journée – ceux qui ont trouvé du travail juste avant la fin de la journée de travail et qui n'ont donc travaillé que brièvement et logiquement avec un résultat de travail proportionnellement plus faible, tout comme les autres, qui ont déjà travaillé plus longtemps et fourni une prestation correspondante (et parfois significativement supérieure). Le droit à des moyens de subsistance dont il est question ici ne se mesure donc aucunement à la prestation de travail effective fournie ou à la valeur ou au rendement du travail fourni dans le cadre de l'économie de marché, mais uniquement à la disposition de principe à travailler. La parabole mentionnée permet toutefois une interprétation encore plus poussée, selon sa logique interne : si la valeur marchande du travail fourni ne constitue pas, dans le sens de la notion biblique de justice, une justification valable pour sa rémunération (revenant à garantir l'existence) ou si elle en est dissociée, ne devrait-il pas en être de même, de manière générale, pour la capacité du travail humain à être commercialisé, c'est-à-dire pour la question de savoir quelle forme de travail génère un droit à la rémunération ? Dit autrement : La Bible reconnaît certes un devoir (moral) de travailler comme condition préalable au droit à la sécurité sociale, mais elle n'assimile en aucun cas ce devoir à un travail « commercialisable » !

C'est précisément ce que le pape François souligne dans sa lettre de Pâques 2020, lorsqu'il met l'accent sur les innombrables personnes qui effectuent des travaux socialement utiles, importants, voire nécessaires, mais qui ne sont manifestement pas « commercialisables ». C'est précisément pour ces personnes qu'il réclame une sécurité d'existence garantie par la société. En effet, dans les systèmes sociaux traditionnels, le lien entre la sécurité sociale et le travail rémunéré « négociable » et adapté au marché conduit à des distinctions paradoxales, finalement absurdes et en tout cas injustes : le cuisinier, l'enseignant, la personne qui s'occupe des personnes âgées « travaillent », car ils reçoivent un salaire pour leur activité ; la femme au foyer, la mère, la fille qui s'occupe de ses parents âgés font à peu près la même chose, mais ne « travaillent » pas ou seulement dans une faible mesure, en tenant compte des critères en vigueur qui donnent droit aux prestations de l'Etat social dans les systèmes sociaux traditionnels, comme la volonté de travailler et autres. Il existe aujourd'hui des études économiques largement reconnues qui calculent que, dans le monde entier, au moins deux tiers de toutes les prestations nécessaires ou utiles à la société sont fournies sans rémunération – et en grande partie par des femmes : dans les ménages, sous forme d'activités bénévoles, etc. Ce sont – et le pape François y revient dans son livre « Un temps pour changer » ! – des prestations qui sont indispensables au bon fonctionnement de la vie en société et qui contribuent de manière essentielle à la qualité de vie. Mais elles ne sont reconnues comme travail ni par la pensée dominante ni par les systèmes sociaux actuels. Certes, il y a parfois des tentatives de remédier à cette injustice – toujours dans le cadre du paradigme de la société du travail salarié qui lie travail et revenu – en prenant en compte les périodes de travail familial dans le calcul des prestations de sécurité sociale. Mais premièrement, de nombreuses autres prestations de travail non rémunérées ne sont toujours pas prises en compte ; deuxièmement, leur prise en compte totale (pour autant qu'elle soit possible) conduirait justement à une économisation quasi générale de tous les domaines de la vie, ce qui ne serait en aucun cas dans l'esprit de la DSC : c'est justement la fourniture

6 2Thess 3,10b

7 Mt 20,1-16

de prestations gratuites entre les personnes qui est l'expression directe et en même temps le champ d'apprentissage de cette solidarité qui doit être considérée comme la « vitamine » de base indispensable de la cohésion sociale.

Il ne fait aucun doute que, selon la conception biblique de l'être humain, et par conséquent aussi dans la DSC, le travail est essentiel à l'épanouissement de l'individu. Dans ce contexte, la DSC parle même de la « dignité du travail » et n'hésite pas à postuler que le travail est un devoir moral pour chaque être humain en fonction de ses possibilités. Ce qui n'est nullement contesté par le pape François lorsqu'il se prononce en faveur d'un revenu de base universel. Cela dit, la notion biblique de travail et, sur cette base, celle de la DSC, tout comme celle du pape François, ne se limite pas à la notion étroite du travail rémunéré. Pour la DSC, le travail n'a pas seulement une fonction naturelle au service de la garantie de l'existence ou de l'acquisition des moyens de subsistance : en tant que participation à l'œuvre divine de la création (dimension religieuse), il doit en outre se trouver dans un rapport positif avec l'environnement et le monde dont nous sommes partie intégrale. Le travail a en outre une dimension personnelle, dans la mesure où l'être humain y réalise sa dignité personnelle en tant qu'image de son Dieu créateur⁸. Enfin, le travail intègre la personne socialement, lui apporte une reconnaissance et des possibilités de participation et de contribution à la société. Dans l'économie de marché dominante, cette dimension sociale et politique du travail, revendiquée par la DSC, est largement refusée, au moins à tous les travaux non rémunérés. En tout état de cause, le devoir moral de travailler évoqué dans la deuxième épître aux Thessaloniciens et affirmé par la DSC ne peut s'appliquer qu'aux formes de travail dans lesquelles les dimensions du travail véritablement humain exigées par la DSC se trouvent dans un rapport équilibré, c'est-à-dire que la fonction naturelle ne domine pas unilatéralement toutes les autres dimensions. Toutes les formes de travail rémunéré proposées aujourd'hui sur le marché du travail ne sont pas automatiquement le « bon » travail, celui qui favorise l'épanouissement de l'humain, un travail digne, auquel seul peut être moralement tenu un être humain. Et du point de vue de la DSC, il convient en tout cas de critiquer un système social qui mesure l'accomplissement de ce devoir de travail exclusivement à l'intégration dans le marché du travail rémunéré et qui « n'intervient » qu'en cas d'impossibilité de le faire. En revanche, la réalisation d'un RBI peut contribuer de manière appréciable à fracturer le couplage entre sécurité sociale et participation sociale au travail rémunéré conforme au marché, qui génère des injustices sociales et autres rejets, ainsi qu'à la réduction de la notion de travail au seul travail rémunéré. L'expérience montre au contraire que le débat sur le RBI favorise à lui seul le débat indispensable et sans cesse renouvelé sur le sens, la dignité et la signification du travail, tant pour l'épanouissement de la personne humaine que pour la cohésion sociale.

3. Libération vers la responsabilité individuelle

Le principe de subsidiarité de la DSC interdit à toutes les unités socialement supérieures de prendre en charge des tâches qui peuvent être accomplies par les entités subordonnées. Il oblige cependant les unités supérieures à intervenir – subsidiairement au sens propre du terme – là où les unités subordonnées sont dépassées.

Les polémiques conservatrices contre le RBI mettent justement en évidence sa contradiction avec ce principe fondamental de la DSC. Leur reproche : un RBI dénie à l'être humain la capacité de subvenir lui-même à ses besoins ; il est plutôt « gratifié de force » par des prestations sociales dont il n'a peut-être pas besoin ou qu'il ne souhaite pas.

⁸ Ces exigences ne sont p.ex. pas du tout accomplies par des activités qui, quoique rémunérées, sont éventuellement destructrices pour l'environnement, augmentent les injustices sociales ou endommagent gravement le travailleur lui-même ou l'humiliant.

Indépendamment du caractère erroné de ce reproche sur le plan de la logique formelle⁹, il devrait être évident, sur la base de ce qui a été exposé plus haut : l'économie de marché dominante ne crée pas de possibilités suffisantes et accessibles à égalité par tous pour satisfaire à leur obligation morale de faire un « bon » travail au sens de la DSC ; en raison de sa propre logique, elle n'a d'ailleurs aucun intérêt propre à le faire. Dans ce contexte, un RBI n'est justement pas en contradiction avec le principe de subsidiarité de la DSC, mais peut au contraire être justifié par celui-ci.

Face à l'échec de l'économie de marché à offrir à toutes les personnes qui le souhaitent la possibilité d'un « bon » travail au sens de la DSC et donc d'une forme de subsistance adaptée à l'être humain et à la société, le RBI a un effet subsidiaire au sens propre du terme¹⁰ : l'individu gagne ainsi la liberté d'exercer un travail correspondant aux exigences de la DSC pour un « bon » travail et auquel seulement il peut être tenu moralement. C'est précisément cette vision de la subsidiarité que, dans son livre « Un temps pour changer », le pape François met en avant comme ligne d'argumentation pour l'introduction d'un RBI : un RBI réorganiserait les relations sur le marché du travail et garantirait aux personnes la liberté moralement indispensable¹¹ de pouvoir refuser des conditions de travail qui menacent leur dignité, qui les maintiennent dans la pauvreté ou que seule la nécessité existentielle les oblige à accepter.

Le pape va même plus loin dans son livre : contrairement aux arguments des opposants au RBI qui tentent de le dénoncer comme une mise sous tutelle par la société ou l'expression d'un paternalisme de l'Etat-providence, lui aussi met bien en garde contre la stigmatisation par un Etat-providence paternaliste qui maintiendrait dans la dépendance, mais il voit justement le RBI comme un antidote, parce qu'il élargirait en tous cas l'espace de liberté et donc de responsabilité de l'individu au lieu de le restreindre.

Le fait qu'un RBI faciliterait, selon le pape, le passage d'un emploi à l'autre, comme l'exigent de plus en plus les modes de travail axés sur la technologie, montre également à quel point il considère un RBI comme un véritable « subsidium » moderne pour garantir le principe de subsidiarité, compris tout à fait dans l'esprit de la DSC, avec sa double orientation mentionnée plus haut.

4. Consolidation de la solidarité

La solidarité peut être considérée comme la « vitamine de base » de la cohésion sociale. La DSC ne conçoit donc pas la solidarité en premier lieu comme une exigence morale ou une attitude solidaire, comme une vertu morale, mais plutôt comme le fait d'exister, comme un élément constitutif et une condition fondamentale du bon fonctionnement de la vie sociale. Autant la personne humaine singulière est « principe [...], sujet et fin de toutes les

9 Mis à part le fait que des concepts modernes de RBI prévoient souvent des réformes des impôts sur le revenu qui ont pour effet que, sur la base d'une fiscalité progressive, des personnes avec un revenu élevé se voient « rembourser » leur RBI à la collectivité à travers l'impôt sur le revenu, il appartient parfaitement aux personnes de faire don de leur RBI, de l'offrir, etc... si elles ne souhaitent pas le recevoir.

10 Du lat. subsidium = aide, soutien

11 Le principe de subsidiarité de la DSC est réduit volontiers par les cercles conservateurs au « principe de la responsabilité individuelle ». Ce faisant, on oublie délibérément que – selon un paradigme éthique fondamental – la responsabilité asseoit toujours inconditionnellement la liberté sur la possibilité de choisir entre différentes options d'action, sans restrictions ou facteurs d'influence extérieurs. L'absence de cette liberté fondamentale rend absurde tout discours de « responsabilité ». Lorsque cette liberté fondamentale n'existe pas, il faut d'abord l'établir – comme condition préalable à l'application du principe de subsidiarité et en même temps à son fondement !

institutions sociales »¹² , qui se justifient dans la mesure où elles favorisent, protègent et garantissent son libre épanouissement, autant la liberté de la personne humaine n'est pas une fin en soi, mais, en tant que condition, elle est indissociable de la responsabilité morale de l'individu en tant qu'être social. En d'autres termes, la société et ses institutions doivent servir au libre épanouissement de la personne humaine ; celle-ci s'épanouit à son tour précisément dans la participation active à la vie sociale.

Les détracteurs d'un RBI considèrent que celui-ci met en danger le principe fondamental de solidarité de la DSC, et ceci de deux manières :

a) Si la part de la population qui crée les valeurs économiques permettant de financer un RBI pour tous devient de plus en plus restreinte, cela pourrait mettre à l'épreuve sa volonté de solidarité et finalement conduire à une division de la société. Cet argument n'est toutefois valable que dans la conception paradigmatique (comme nous l'avons déjà montré : discutable, car réductrice) du travail ou de la création de valeur propre à une société de travail rémunéré, qui ne reconnaît que le travail rémunéré classique, négociable sur le marché du travail, comme travail créateur de valeur économique.

Or, comme le rappelle la Lettre pascale 2020 du pape, les valeurs économiques sont créées (et c'est le cas majoritairement), même sans rémunération. Assurer de manière équitable à ceux qui travaillent principalement ou même exclusivement sans rémunération garantie et fournissent ainsi leur contribution à la société serait justement l'expression de la solidarité sociale - et non sa mise en péril.

b) La référence au risque qu'un RBI puisse être utilisé abusivement par des franges importantes de la société pour se soustraire à leur propre contribution productive à la vie sociale n'est pas vraiment convaincante. Il faut plutôt partir du principe que le comportement solidaire de l'être humain est fortement marqué par l'expérience sociale : serait-il donc possible que seules les personnes qui ne se sentent pas valorisées, mais exploitées ou exclues par la société dans laquelle elles vivent n'aient, de manière compréhensible, que peu de motivation pour contribuer à cette société qui les « maltraite » ? Et, à l'inverse, ne peut-on pas partir du principe qu'une société qui signale à tous ses membres – par exemple par un RBI (!) – une estime et une acceptation inconditionnelles, puisse compter sur une grande disposition de ses membres à donner beaucoup en retour à cette société qui les « traite bien » ? Or, c'est justement par ce biais qu'un RBI augmenterait énormément le degré de solidarité sociale - tant au niveau de l'attitude solidaire que du comportement ou de l'action solidaires.

C'est précisément à cette relation que renvoie probablement l'argument du pape François selon lequel un RBI pourrait rendre tous les êtres humains assez libres pour corréliser le fait de gagner leur vie avec un engagement pour la communauté. Le pape semble considérer ces deux aspects de la vie humaine comme allant de soi et étant en même temps d'égale importance.

Tous deux sont indispensables et nécessaires à l'épanouissement de la personne humaine et tous deux se conditionnent mutuellement. Un RBI peut en tout cas garantir beaucoup mieux l'équilibre nécessaire entre ces deux aspects qu'une société de travail rémunéré qui accorde la priorité au fait de gagner sa vie tout en s'appropriant en même temps gratuitement les fruits de l'engagement existentiellement indispensable pour la communauté.

12 Vaticanum II, Gaudium et spes, 25

5. L'exigence morale la plus élevée

Enfin, une remarque fondamentale sur le conditionnement mutuel entre liberté et responsabilité morale : les détracteurs d'un RBI craignent souvent de graves dommages pour la performance et l'éthique du travail d'une société. « Avec un revenu de base, plus personne ne voudrait travailler », disent-ils. Mais ce faisant ils ne se contentent pas seulement de défendre une vision extrêmement pessimiste de l'être humain¹³. La notion de morale utilisée ici est également très discutable. On part implicitement du principe que les êtres humains ne peuvent être amenés à un comportement moral intègre que par une coercition ou des sanctions. Or, on ne tient pas compte de la première condition de base de l'action morale : la liberté. La responsabilité morale présuppose la liberté (tout comme la liberté exige un usage responsable).

Il faut le reconnaître : Le risque d'abus est toujours présent là où il y a de la liberté. Mais faut-il pour autant réduire celle-ci au maximum en exerçant une pression légale ou en menaçant de sanctions ?

L'expérience pédagogique montre en tout cas qu'une éducation qui se limite à tracer des limites, à prescrire des règles et à exécuter des sanctions, sans jamais laisser de liberté, ne génère en aucun cas des personnes moralement intègres. Il en résulte, dans le meilleur des cas, des personnes moralement bridées qui frôlent toujours la limite du permis (mais en aucun cas du bien en soi), alors qu'elles ne sont même pas en mesure d'agir moralement au sens plein du terme, c'est-à-dire à partir d'un discernement intérieur et de la liberté. Il est tout à fait du devoir du système juridique de l'État de fixer les conditions et les normes nécessaires au bon fonctionnement de la vie en société.

Mais une éthique chrétienne ne peut en aucun cas se contenter de la simple garantie juridique de l'ordre social ; l'objectif doit toujours être l'épanouissement de la personne humaine en tant qu'être moral, c'est-à-dire l'enrôlement responsable de l'être humain avec ou dans sa liberté.

Le pape François semble en tout cas être convaincu qu'un RBI augmenterait dans tous les cas l'espace de liberté de tous les êtres humains. Dans l'évaluation de l'éthique sociale chrétienne, cet espace de liberté accru ne représente en aucun cas un danger pour la morale publique, mais – au contraire – une exigence morale nettement accrue de la société envers tous ses membres en tant que sujets moraux ! En conséquence, plus une société accorde et garantit à ses membres une grande liberté dans le sens d'une marge de manœuvre individuelle, plus il est justifié de sanctionner sévèrement un comportement nuisible à la société¹⁴.

L'argument selon lequel un RBI encouragerait les comportements asociaux ou immoraux individuels est donc dénué de tout fondement. Il faut au contraire constater qu'un RBI pose des exigences morales bien plus élevées aux individus que les modèles sociaux traditionnels : aucune personne bénéficiant d'un RBI ne peut plus dire : « En fait, je voulais faire quelque chose de complètement différent avec ou de ma vie, mais je n'en ai jamais eu l'occasion ». La liberté que confère un RBI place au contraire l'être humain, de manière radicale, devant la question du sens de sa vie. C'est peut-être justement ce qui inquiète et

13 Ne croyez-vous pas que toute personne a un intérêt originaire, même s'il est peut-être enfoui, de faire quelque chose de raisonné de sa vie, de significatif ? Et l'expérience ne montre-t-elle pas que ce qui est considéré, vécu comme « raisonnable » dépend fortement de sa reconnaissance par ceux qui nous entourent ?

14 Ceci concernerait, dans une société de RBI en particulier, le travail au noir, la corruption, etc.

parfois même effraie de nombreuses personnes à l'idée d'un RBI - consciemment ou inconsciemment. Cette peur doit être prise au sérieux, mais elle ne constitue pas un argument de principe contre le RBI. Elle signale plutôt des tâches importantes pour le système éducatif : les objectifs de formation des institutions publiques devraient donc moins s'orienter vers les exigences des marchés du travail que vers la nécessité de permettre aux personnes de développer leurs capacités et leurs talents propres et de pouvoir répondre de manière positive à la question du sens de leur vie sur cette base.

6. Théologie du revenu de base

Le concept d'un RBI se base-t-il sur une image réaliste de l'être humain et prend-il en compte la « réalité biblique de la fragilité pécheresse de l'être humain » ? telle est finalement la question théologique et anthropologique décisive posée à l'idée d'un RBI. En d'autres termes, l'être humain est-il mûr pour un RBI ? N'a-t-il pas plutôt besoin d'instances de contrôle et d'autres moyens de pression pour agir de manière socialement acceptable et non asociale, c'est-à-dire pour ne pas abuser de la liberté offerte au détriment de lui-même ou de la société ?

Pour la foi chrétienne, cela soulève une question fondamentale encore plus vaste : même s'il est vrai que l'anthropologie biblique n'est pas d'un optimisme naïf en ce qui concerne une « bonté naturelle et originelle » de l'être humain, elle ne partage pas le pessimisme anthropologique des sceptiques du RBI. Car cela reviendrait à dénoncer du même coup l'ensemble du message biblique, en particulier le message du Sermon sur la montagne, comme étant (politiquement) non pertinent et irréaliste. Son idée centrale et sa dynamique fondamentale considèrent en effet qu'il est possible que l'être humain soit guéri par l'expérience d'une attention et d'un amour divins toujours inconditionnels et qu'il soit capable, en réponse à cette expérience, de surmonter les limites de l'égoïsme et d'aimer à nouveau inconditionnellement. C'est là le noyau inaltérable du message biblique, en particulier du message de Jésus ! – Celui qui qualifie d'irréaliste, de naïve et d'égarée l'image de l'être humain d'un RBI, doit se faire reprocher par la théologie chrétienne de faire à Dieu lui-même le reproche d'une image fautive et irréaliste de l'être humain, lorsqu'il lui offre le don de son amour – et ce de manière inconditionnelle : sans prestation préalable, sans contre-prestation, sans autre mérite et uniquement dans la confiance que celui-ci est capable de trouver une réponse adéquate à cette prestation préalable inconditionnelle de Dieu. Dans ce contexte, le concept d'un RBI pourrait même être considéré comme une tentative d'application directe de la loi biblique. Mise en œuvre sociopolitique de la catégorie biblique fondamentale de l'inconditionnalité : La société accorde et ouvre à l'être humain un espace de liberté inconditionnel pour qu'il se comporte conformément à cette prestation préalable positive et qu'il contribue à son tour – ou non – à une cohabitation réussie en société. La responsabilité individuelle que l'on exige de l'individu avec l'octroi d'un RBI est – comme nous l'avons déjà souligné – incomparablement plus grande que dans tous les autres modèles de société qui se basent sur le contrôle des performances et l'interdiction des abus assortie de sanctions. Mais cette imposition – certes risquée – de la liberté et de la responsabilité trouve justement son modèle dans l'inconditionnalité avec laquelle le Dieu biblique s'impose et se livre lui-même à l'être humain.

Le Pape François ne développe certes pas de telles références explicitement théologiques dans ses déclarations positives sur un revenu de base universel. Mais le simple fait qu'il s'exprime pour la première fois et précisément dans une lettre de Pâques sur l'idée d'un RBI, suggère d'ancrer son soutien à un RBI dans une telle justification explicitement théologique.

7. Résumé

Certes, la révélation définitive et la réalisation du Royaume de Dieu sont encore à venir. Dans la tension eschatologique entre « le déjà et le pas encore », le chemin de la realpolitik vers la réalisation d'un RBI ne se fera pas sans compromis ni étapes intermédiaires. Dans ce sens, une société avec RBI ne sera pas réalisable du jour au lendemain, mais nécessitera des étapes de mise en œuvre intelligentes mais néanmoins déterminées dans de nombreux domaines de la politique sociale, dont l'énumération ou la présentation n'est pas la tâche de cet article. Le concept d'un RBI doit plutôt être considéré comme une demande d'orientation sociopolitique ou une indication d'objectif pertinente pour la politique réelle, dans la mesure où la politique réelle n'est pas comprise comme un pragmatisme aveugle, mais comme la réalisation et la mise en œuvre de toutes les étapes nécessaires pour atteindre un objectif reconnu comme judicieux et souhaitable.

En même temps, il doit être clair que l'introduction d'un RBI n'est pas une voie à sens unique : qu'un RBI serve uniquement à la « sortie » sociale et donc à une marginalisation supplémentaire des groupes de population précarisés ou qu'il modernise plutôt l'organisation de la société et la politique sociale dans les conditions d'une productivité sans précédent – surtout en raison de la technologie – et qu'il la libère des distorsions et des injustices causées par le paradigme du travail rémunéré propre à la société industrielle (mais donc historiquement contingent), cela n'est pas du tout clair et devra faire l'objet de débats politiques. Enfin, il serait naïf de croire qu'un RBI résoudrait d'un coup tous les problèmes et défis de la cohésion sociale et de la justice sociale.

Cette naïveté n'est certainement pas non plus celle du pape François, qui est pourtant clairement en faveur d'un RBI et – comme cet article a essayé de le montrer – peut ainsi se savoir fermement ancré dans la doctrine sociale de l'Eglise. Il se peut que l'image de l'être humain et de la société qui sous-tendent le concept d'un RBI et la foi chrétienne ne soit pas partagée par tous. Mais que ce concept ne soit pas en contradiction avec les principes fondamentaux de la DSC, mais – au contraire ! – qu'il puisse même être justifié par la Bible et la théologie, c'est ce que cet article a voulu montrer et ce qui doit inciter au moins les chrétiens – indépendamment de leurs préférences politiques en matière de partis et d'intérêts – à se pencher sérieusement sur la question.

Vienne, juin 2021

Dr. Markus Schlagnitweit, directeur de la [ksoe](#) (Académie sociale catholique d'Autriche)

Traduit de [l'allemand](#) par [Elfriede Harth](#) avec la collaboration de Didier Vanhoutte



Netzwerk
Grundeinkommen

Financé par le Netzwerk Grundeinkommen,
Deutschland (Réseau Revenu de base, Alle-
magne)

<https://www.grundeinkommen.de>

<https://www.grundeinkommen.de/francais>